Annexe N°4

CENTRE HOSPITALIER
AVIGNON

CONTRAT DE MISE A DISPOSITION

Je soussignée, Monsieur Jean-Michel SIDOBRE , Directeur des Equipements au Centre Hospitalier d'Avignon, autorise la mise à disposition dans l'établissement du (des) matériel(s) dont liste suit :

DESIGNATION	MARQUE	TYPE	N° SERIE	N° CE	SERVICE DESTINATAIRE

En contrepartie de ce prêt momentané fait à titre gracieux, le Centre Hospitalier d'AVIGNON s'engage à établir des relations commerciales correspondant à l'achat de fournitures de consommables selon le marché négocié en cours avec l'hôpital. La maintenance demandée par le fabricant du (des) matériel(s) et / ou par la réglementation en vigueur est à la charge du fournisseur.

DUREE DE MISE A DISPOSITION :

du au

Le fournisseur certifie sur l'honneur que le(s) matériel(s) déposé(s) est (sont) conforme(s) à l'ensemble des réglementations le(s) concernant. Il atteste que le(s) matériel(s) est (sont) fonctionnel(s) et que le(s) matériel(s) déposé(s) est (sont) à jour de leur maintenance (fournir un certificat le cas échéant).

Les mises en conformité éventuellement nécessaire postérieurement au dépôt sont à la charge du propriétaire.

Pendant le dépôt dans les locaux hospitaliers, le(s) matériel(s) est (sont) la propriété du fournisseur qui doit assumer toutes les conséquences de l'utilisation de cet appareil vis à vis du tiers et du Centre Hospitalier d'AVIGNON dans des conditions de fonctionnement normal.

Si le matériel nécessite l'emploi de consommables ou d'accessoires stériles, penser à contacter la pharmacie avant la mise en service de l'équipement pour la gestion administrative de ces composants.

En ce qui concerne les accessoires re-stérilisables, un certificat de désinfection/décontamination pour éviter tout risque de transmission de la maladie de Creutzfeldt-Jakob par ceux-ci après leur dernière utilisation dans un précédent site ainsi qu'un protocole de nettoyage/désinfection seront à fournir au service Stérilisation avant mise en service dans l'établissement.

Service Biomédical - 305, Rue Raoul Follereau – 84902 AVIGNON CEDEX 9 - ☎- 04.32.75.39.72/37.72 - 🗎 04.32.75.33.54

A l'issue de la période contractuelle du dépôt, le matériel devra être retiré par le fournisseur en l'état. Le Centre Hospitalier ne pourra être tenu responsable que de dégradations ou dommages consécutifs à une négligence ou à une faute lourde de la part des utilisateurs. Dans ce cas, il appartient au fournisseur d'apporter la preuve de cette négligence ou faute lourde.

Le manquement de l'un des deux co-contractants aux obligations définies au présent contrat entraînera, après notification par envoi recommandé avec accusé de réception, la résiliation du contrat dans un délai maximum de UN mois à compter de la réception de la notification.

Le
Société
Nom du fournisseur :

LE DIRECTEUR
DES EQUIPEMENTS,

Lu et Accepté,

LE FOURNISSEUR

Jean-Michel SIDOBRE

Service Biomédical - 305, Rue Raoul Follereau – 84902 AVIGNON CEDEX 9 - ☎- 04.32.75.39.72/37.72 - 🗎 04.32.75.33.54